

## **Recevez-vous une pension du gouvernement du Canada? Habitez-vous à l'étranger?**

---

**>** Si c'est le cas, lisez ce document pour obtenir des renseignements importants concernant votre pension.

Il est possible que vos prestations mensuelles de la Sécurité de la vieillesse (SV), du Régime de pensions du Canada (RPC) ou du Régime de rentes du Québec (RRQ) soient assujetties à un impôt canadien sur le revenu appelé l'« impôt des non-résidents ».

### **> Comment fonctionne cet impôt?**

---

L'impôt des non-résidents est retenu sur les paiements mensuels de la SV, du RPC et du RRQ versés aux prestataires qui habitent à l'étranger. En général, le taux d'imposition est de 25 pour 100. Il peut être différent si le Canada et votre pays de résidence ont signé un traité fiscal. Le tableau figurant à la page 3 indique les taux d'imposition par pays.



### **> Puis-je demander une réduction du montant d'impôt retenu?**

---

Ce pourrait être à votre avantage d'être imposé au même taux que les résidents canadiens (voir le tableau figurant à la page 3 pour connaître les taux d'imposition par pays). Si vous choisissez le taux d'imposition canadien, vous pourrez probablement demander une réduction du montant d'impôt retenu.

## **Comment puis-je modifier mon taux d'imposition?**

Vous devez remplir le formulaire NR5, intitulé *Demande de réduction du montant à retenir au titre de l'impôt des non-résidents présentée par un non-résident du Canada*. Pour l'obtenir, communiquez avec l'Agence du revenu du Canada (ARC) (voir la page 4).

Postez votre formulaire NR5 rempli à l'ARC avant le 31 octobre pour que toute réduction entre en vigueur avec votre(vos) paiement(s) de janvier. Si vous venez de commencer à recevoir des prestations de pension et que vous voulez être imposé au même taux que les résidents canadiens, vous devriez envoyer ce formulaire dès que possible.

## **Nota :**

Si votre revenu est élevé (revenu net de toutes provenances supérieur à 59 790 \$ en 2004) et que vous recevez des prestations de la SV, vous serez peut-être également assujetti à l'impôt de récupération de la SV. Le feuillet de renseignements qui s'adresse aux pensionnés de la SV qui habitent à l'étranger (numéro de publication : ISPB 216) contient de l'information à ce sujet.

Le montant total de l'impôt des non-résidents et de l'impôt de récupération de la SV ne peut pas dépasser le montant que vous recevez en prestations de la SV.

## Taux d'imposition des non-résidents par pays

Le Canada a conclu des traités fiscaux avec certains pays. Ces traités ont une incidence sur l'impôt des non-résidents retenu. Le tableau suivant indique le taux d'imposition qui s'applique à votre pays de résidence.

Pays de résidence		Prestations de la SV	Pension du RPC ou du RRQ	Prestation de décès du RPC ou du RRQ			
Allemagne	Côte d'Ivoire	Malaisie	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Tanzanie	15 %	15 %	25 %
Argentine	Espagne	Malte	Nouvelle-Guinée	Trinité-et-Tobago			
Bangladesh	Hongrie	Mexique	Pérou	Zambie			
Barbade	Israël	Norvège	Pologne	Zimbabwe			
Bulgarie	Kenya		Sri Lanka				
Australie					15 %	15 %	15 %
Brésil	*Si vous êtes à la fois résident et ressortissant du Brésil, vous avez droit au taux réduit. Pour obtenir cette exonération, vous devez produire le formulaire NR5 ainsi qu'une preuve de votre nationalité.				25 % ou 0 %*	25 % ou 0 %*	25 % ou 0 %*
Chypre	*Vous êtes exonéré d'impôt sur la première tranche de 10 000 \$CAN (ou l'équivalent en livres chypriotes, si ce montant est plus élevé) de vos pensions canadiennes. Pour obtenir cette exonération, vous devez remplir le formulaire NR5.				15 %*	15 %*	25 %*
Équateur	*Aucun impôt n'est payable si vos prestations de pension du Canada ne dépassent pas 12 000 \$CAN (ou l'équivalent en devise équatorienne). Pour obtenir cette exonération, vous devez remplir le formulaire NR5.				15 %*	15 %*	25 %
Finlande					20 %	20 %	25 %
Irlande	*Le taux de 15 % s'applique à la partie de vos prestations du RPC ou du RRQ associée aux gains provenant d'un travail autonome. Le taux de 0 % s'applique aux prestations du RPC ou du RRQ associées aux autres revenus d'emploi.				15 %	15 % ou 0 %*	15 %
Italie	*Vous êtes exonéré d'impôt sur la première tranche de 10 000 \$CAN (ou l'équivalent de 6197,48 euros, si ce montant est plus élevé) de vos pensions canadiennes. Pour obtenir cette exonération, vous devez remplir le formulaire NR5.				15 %*	15 %*	25 %*
Pays-Bas					25 %	15 %	25 %
Nouvelle-Zélande	*Aucun impôt n'est payable si vos pensions canadiennes ne dépassent pas 10 000 \$CAN. Pour obtenir cette exonération, vous devez remplir le formulaire NR5.				15 %*	15 %*	15 %*
Philippines	*Aucun impôt n'est payable si vos prestations de pension du Canada ne dépassent pas 5 000 \$CAN (ou l'équivalent en pesos philippins). Pour obtenir cette exonération, vous devez remplir le formulaire NR5.				25 %*	25 %*	25 %*
Portugal	*Aucun impôt n'est payable si vos prestations de pension du Canada ne dépassent pas 12 000 \$CAN (ou l'équivalent en euros). Pour obtenir cette exonération, vous devez remplir le formulaire NR5.				15 %*	15 %*	25 %
République Dominicaine					18 %	18 %	25 %
Roumanie	*Les prestations de la SV, du RPC et du RRQ sont imposables à 15 % si elles le sont également en Roumanie. Pour vous prévaloir de ce taux réduit, vous devez remplir le formulaire NR5 et prouver que les prestations que vous recevez sont aussi imposables en Roumanie.				25 % ou 15 %*	25 % ou 15 %*	25 %
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord					0 %	0 %	25 %
Sénégal	*Vous êtes exonéré d'impôt sur la première tranche de 12 000 \$CAN (ou l'équivalent en monnaie sénégalaise) du total de vos pensions périodiques canadiennes. Pour obtenir cette exonération, vous devez remplir le formulaire NR5.				15 %*	15 %*	25 %
États-Unis					0 %	0 %	0 %
<b>Tous les autres pays</b>					<b>25 %</b>	<b>25 %</b>	<b>25 %</b>

## Formulaires et publications canadiens en direct



**Agence du revenu du Canada**

**[www.arc.gc.ca](http://www.arc.gc.ca)**



**Développement social Canada**

**[www.dsc.gc.ca](http://www.dsc.gc.ca)**

Vous pouvez aussi vous adresser à l'ambassade ou au consulat du Canada pour obtenir des formulaires et des publications. La Direction générale des affaires consulaires est accessible en ligne au :

**[www.voyage.gc.ca](http://www.voyage.gc.ca)**

Des questions au sujet de **vos impôts?**

**Agence du revenu du Canada**

**1 800 267-5177**

 **1 800 665-0354** (ATS)

(sans frais du Canada et des É.-U.)

**1 613 954-1368**

(de tous les autres pays)

**Télec. : 1 613 941-2505**

**[www.arc.gc.ca](http://www.arc.gc.ca)**

**Agence du revenu du Canada**

**Bureau international**

**des services fiscaux**

**Ottawa ON K1A 1A8**

### > Communiquez avec nous

Au sujet de votre prestation  
de la **SV** ou du **RPC** :



**1 800 277-9915\***

 **1 800 255-4786** (ATS)

(sans frais du Canada et des É.-U.)

**1 613 990-2244**

(de tous les autres pays)

**Télec. : 1 613 952-8901**



**[www.dsc.gc.ca](http://www.dsc.gc.ca)**

Développement social Canada

Programmes de la sécurité du revenu

Ottawa ON K1A 0L1



*\* Nos lignes téléphoniques sont particulièrement occupées au début et à la fin du mois. Si votre demande peut attendre, il serait préférable d'appeler à un autre moment.*

*Si vous communiquez avec nous, n'oubliez pas de nous fournir votre numéro d'assurance sociale ou votre numéro de compte de la SV.*